

# FORMATION

## Santé, Sécurité et Conditions de Travail Membres du CSE - Renouvellement

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article l6353-1.



En fonction des thématiques : Formation INTRA et/ou INTER entreprise  
(dans votre établissement ou dans nos locaux)



Répondre aux obligations légales du code du travail et du code pénal

### RÉFÉRENCE :

MOD\_2021032

Date dernière édition : 09/09/2024

DUREE : 21 heures

### EFFECTIF :

De 3 à 10

### PUBLIC

Cette formation s'adresse aux membres élus et représentants du personnel au CSSCT au sein d'entreprises de moins de 300 salariés qui ont déjà suivi une mandat complet.

### PRE-REQUIS

Avoir exercé un mandat pendant 4 ans.

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Validation par le centre de formation de l'analyse du besoin envoyée en amont de la formation.

### FORMATEUR

Formateurs spécialisé en Santé et Sécurité au Travail

### ATTRIBUTION FINALE

Attestation de formation.

### DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

Remise d'un livret de formation reprenant le contenu de la formation.

### OBJECTIF DE LA FORMATION :

La formation des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique a pour but de développer l'aptitude du stagiaire à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail.

Les stagiaires sont initiés aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Cette formation permet aux membres du Comité Social et Économique et de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail d'assurer leurs fonctions et les différentes missions qui leurs sont confiées au cours de leur mandat.

### COMPETENCES DEVELOPPÉES :

- Être capable d'identifier le champ d'intervention et le fonctionnement du CSE.
- Être capable de mettre en œuvre et d'exploiter l'ensemble des moyens du CSE.
- Être capable d'accomplir l'ensemble des missions affectées à la Commission à son contexte et à son secteur d'activité
- Participer activement au développement de la prévention des risques dans l'entreprise.

### MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

Selon l'Article L.2315-17 le renouvellement de la formation doit être fait lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans consécutifs ou non.

### APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Exposés interactifs
- Travaux en sous-groupe
- Echange sur retour d'expérience

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Selon l'Article L2315-18 du Code du Travail (Modifié par la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V) : les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (dans tous les établissements de plus de 11 salariés), bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Selon l'Article L. 2315-40 : La formation organisée sur une durée minimale de :

- Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ;
- Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

Les formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non, Article L. 2315-17.

# FORMATION

## Santé, Sécurité et Conditions de Travail Membres du CSE - Renouvellement

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article l6353-1.

### PROGRAMME :

#### PARTIE THÉORIQUE :

##### **Le contexte réglementaire**

Le Code du Travail : les obligations, l'inspection du travail, la médecine du travail, les institutions représentatives du personnel et le référent prévention  
Le Code de la Sécurité Sociale : l'accident de travail, de trajet, la maladie professionnelle  
Le Code Pénal : la responsabilité pénale en cas d'accident de travail

##### **Les instances nationales**

L'agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT)  
L'institut national de recherche et de sécurité (INRS)  
L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)  
L'inspection du travail  
L'inspection médicale du travail

##### **Les instances régionales**

Les agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT)  
Les caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)

##### **Les rôles, moyens et le fonctionnement du C.S.E.**

Rôle du Comité et des Commissions  
Les missions et compétences de la Commission  
Le fonctionnement du Comité et de la Commission  
Les moyens à disposition du Comité et de la Commission  
Les différents participants aux réunions périodiques  
Les obligations de la Commission

##### **La prévention des accidents**

Les coûts : direct / indirect  
Les indicateurs : Taux de fréquence (TF) / Taux de gravité (TG) / l'indice de gravité (IG)  
La probabilité : La règle de BIRD  
L'observation : Le QQOQCP / l' ISHIKAWA  
L'analyse : l'arbre des causes  
Les supports : le guide de visite, les ouvrages référents en Hygiène et Sécurité, les abonnements référents en Hygiène et Sécurité

##### **Les conditions de travail**

L'environnement physique  
L'environnement chimique  
L'approche ergonomique des postes de travail.

#### PARTIE PRATIQUE :

##### **Application en sous-groupes**

- Définition de la SECURITE
- Analyse en commun des différents textes législatifs
- Comparaison des statistiques des entreprises concernées
- Définition de la « fatalité »
- Relevés d'informations sur les accidents
- Analyses d'accidents en groupe
- Recherche et proposition de solutions d'amélioration
- Construction d'un support de visite
- Visite de site avec recherche de situations d'accidents potentiels
- Simulation de réunion de CSSCT



# FORMATION

## Santé, Sécurité et Conditions de Travail Membres du CSE - Renouvellement

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article l6353-1.

### EVALUATION :

Questionnaire à choix multiples pour la partie théorique.

La formation pratique est évaluée de façon sommative au cours des différents ateliers de mises en situation et d'échanges.

Taux de réussite de cette formation :        %

Taux de satisfaction de cette formation :  100%